

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL

Le Mercredi 1^{er} Juillet Deux Mille Vingt Six à Dix Neuf Heures, le Conseil Syndical du SIVU de l'Enfance, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de André-Jean VIEAU.

ETAIENT PRÉSENTS : VIEAU André-Jean, AUNEAU Olivier, CAILLET Florent, CHAUVET-GUERIN Aurélien (ne prend pas part au vote), CUSSONNEAU Anne-Sophie, PARNET Sylvain, BRICAUD Isabelle, PHILIPPEAU Christelle, VIVIEN Céline, HAMEL-GUITTON Solenne, BLAIN Hélène, ORHON Jean-François, BODET Délizia, COUILLEAULT Liliane, GARDAIS Yaël, LEFOL-ANDRE Isabelle, MELLIER Stéphane, PECOT Julie

ETAIENT EXCUSÉS : AUBRY Julie, BILLARD Catherine

ETAIENT ABSENTS : PINET Nora

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-François ORHON est désigné secrétaire de séance.

POUVOIRS : Il est donné lecture des pouvoirs de : Julie AUBRY à Aurélien CHAUVET-GUERIN, Catherine BILLARD à Florent CAILLET

Objet de la délibération

Convocation le 25 juin 2026
Nombre de conseillers en exercice : 21
Nombre de conseillers présents ou représentés : 20
Publié le 2 juillet 2026

2026-023 RESSOURCES HUMAINES - CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL - PÉRIODE DU 01/01/2027 AU 31/12/2030

Rapporteur : André-Jean VIEAU

Aurélien CHAUVET-GUERIN ne prend pas part au vote étant employé du CDG.

Le SIVU de l'Enfance a la possibilité de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

Le SIVU de l'Enfance adhère au contrat groupe en cours résilié au 31 décembre 2026. Compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique, il est proposé de participer à la procédure d'appel de d'offres ouvert engagée.

Si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique, les conditions obtenues ne convenaient pas au SIVU de l'Enfance, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 ;

VU le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU le Code des assurances ;

VU le Code de la commande publique ;

Aurélien CHAUVET-GUERIN ne prend pas part au vote étant employé du CDG.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant:

Présents ou représentés : 20

Votants : 19

Abstentions : 0

Exprimés : 19

Pour : 19

Contre : 0

DECIDE de donner mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.

Le SIVU de l'Enfance se réserve la faculté d'y adhérer en fonction des conditions tarifaires et des garanties proposées.

Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :

▪ **Agents CNRACL (régime spécial) :**

Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, décès, longue maladie/longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office et l'invalidité temporaire).

▪ **Agents IRCANTEC (régime général) :**

Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, grave maladie.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés pourront proposer au SIVU de l'Enfance une ou plusieurs formules.

Pour extrait conforme au registre,

Le Président,

André-Jean VIEAU

*Pour le Président et par délégation
La Directrice du SIVU de l'Enfance*

Christine PRIGENT



Le/la secrétaire de séance :

Jean-François ORHON

Transmission sur le site internet le :

Transmission au contrôle de légalité le :